Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_160_2-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 octobre à 19h45, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mardi 13 octobre 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Vincent THEBAULT, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Alain LOUIS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER à Mme Delphine JEANNIN
Mme Élise PIGNARD à M. Laurent GUÉRISSE
Mme Maryse GÉRARD à Mme Gisèle QUIRIN
M. Kevin MENANT à M. Frédéric CARRÉ

Absence :
Mme Jennyfer PRADET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Jeudi 22 octobre 2026

2026-160 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC QUESTEMB'WATT

Lors du conseil municipal du 20 octobre 2025, il a été décidé de valider la proposition de l'association Questemb'watt d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture de la future cuisine centrale.
A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, la proposition de l'association Questemb'watt associée à la SAS Kerwatt a été retenue par la commune.
Pour financer ses projets la société Kerwatt fait appel aux citoyennes et citoyens du territoire national, l'objectif étant de collecter au minimum 50 % des fonds nécessaires au projet, le

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_160_2-DE

complément étant apporté par prêt bancaire.

Concernant l'opération de la cuisine centrale le projet est à présent totalement financé.

En parallèle de ce financement, des particuliers ou des entreprises du territoire de Questembert sont démarchés dans un rayon de 20 kilomètres ; ceux-ci pourront bénéficier de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques. Sachant que Questemb'Watt a également été retenu pour le projet de panneaux photovoltaïques implantés sur le pôle social de Questembert Communauté, il est envisagé entre 60 et 100 consommateurs approvisionnés par les 2 installations.
L'installation de la centrale se fera au mois de janvier 2027 avec un démarrage de la consommation par la suite.
Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée afin de permettre la pose et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la cuisine centrale pendant 20 ans au tarif d'un euro par an.
Elle sera conclue entre la commune et la société SAS Kerwatt et intégrera diverses clauses concernant notamment l'objet, la désignation des biens mis à disposition, la destination des lieux, les obligations et droits des parties, les servitudes et charges, sa durée, la redevance, la responsabilité et assurances, la cession, l'expiration et la modification, …

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider le bail emphytéotique figurant en annexe de la présente délibération,
- Donner pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Annexe 7 : Convention d'occupation temporaire du domaine public
Annexe 8 : Annexe technique
Annexe 9 : Délégation de signature
Annexe 10 : Plan de la toiture

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 22 octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

MAIRIE DE QUESTEMBERT 56

Le Maire,
Boris LEMAIRE

MAIRIE DE QUESTEMBERT 56 (Morbihan)